



DOSSIER DE CANDIDATURE
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL

COLLÈGE D'ARGONNE

ANNÉE 2022-2023

NOM :

Prénom :

Inscription en classe de : 6^{ème} 5^{ème}

Dérogation : OUI NON

Le dossier est à transmettre dûment complété pour le **jeudi 12 mai** à l'attention du collège d'Argonne.

Cadre réservé à l'administration

Refusé Liste d'attente Admis



Collège d'Argonne
Boulevard Micheler
55120 – Clermont en Argonne
03 29 87 41 60

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL

COLLÈGE D'ARGONNE 2022/2023

Nom Prénom.....

Date de naissance/...../..... Lieu de naissance

Nationalité Sexe

Nom des parents ou tuteurs légaux

Adresse.....

Code postal Ville

Tel domicile Tel portable

Adresse mail

Pratique déjà du handball dans un club de handball ? Si oui lequel?

Autre(s) sport(s) pratiqué(s)

Etablissement fréquenté en 2021/2022.....Classe.....

Taille : cm

Poids :..... kg

J'engage mon enfant à la sélection sur dossier pour l'entrée en section sportive scolaire handball au collège d'Argonne.

Je sollicite l'admission de mon enfant, ci-dessus nommé, dans la section sportive scolaire handball du collège d'Argonne.

J'ai bien pris connaissance des conditions de recrutement et des modalités de fonctionnement de la section.

Signature des parents

Avis du professeur principal ou du professeur des écoles (de l'année en cours)

•Capacités de l'élève et résultats scolaires :

.....
.....
.....
.....
.....

AVIS : Défavorable Favorable Très favorable Recommandé

Signature du professeur principal ou du professeur des écoles :

:

Avis du professeur EPS ou du professeur des écoles (de l'année en cours)

•Capacités sportives :

.....
.....
.....

•Comportement dans le groupe :

.....
.....
.....

AVIS : Défavorable Favorable Très favorable Recommandé

Signature du professeur d'EPS ou du professeur des écoles :

Avis de l'entraîneur (si licencié(e) en club l'année précédente)

Nom de l'entraîneur :

Coordonnées :

•Capacités sportives :

.....
.....
.....

•Performances déjà réalisées en handball :

.....
.....
.....

•Comportement dans le groupe :

.....
.....
.....

Nombre d'année de pratique :.....

AVIS : Défavorable Favorable Très favorable Recommandé

Signature de l'entraîneur :

Motivations personnelles de l'élève (à remplir par l'élève avec l'aide de ses parents)

Nom :

Prénom :

• Mes motivations :

.....
.....
.....

• Mes qualités :

.....
.....
.....

• Mes défauts :

.....
.....
.....

• Mes ambitions :

.....
.....
.....

• Ce qu'est le handball pour toi :

.....
.....
.....

• Comment réagis-tu après l'échec ?

.....
.....

• **En groupe :**

Comment te sens-tu en groupe ?

.....

Comment réagis-tu en groupe ?

.....

Es-tu plutôt audacieux ou réservé ?

.....

As-tu confiance en toi la plupart du temps ?

.....

Signature de l'élève :

REGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL COLLEGE D'ARGONNE

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire handball. Il est assorti d'un contrat pour chaque sportif qui porte sa signature, celle de ses parents, celle du responsable de la section et du chef d'établissement.

Article 1 - Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Article 2- Les élèves de la section bénéficient de l'entraînement et de son suivi, du suivi médical, et d'un nombre limité d'actions (Stage, Compétitions).

Article 3 - Les enfants inscrits en section doivent être licenciés conjointement à la FFHB et à l'UNSS.

Article 4 - L'entraînement est sous la direction du responsable et du ou des entraîneurs qui en déterminent les modalités.

Article 5 - Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

Article 6 - Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux cours, aux entraînements et compétitions Handball (UNSS) prévues par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable quand cela est possible, ou dès le retour de l'enfant. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

Article 7 - L'admission en section implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité et induit une exigence de résultats scolaires. En ce sens, toute compétition sportive ou action, pour laquelle l'enfant est appelé à défendre les couleurs de son collège constitue un objectif de préparation : il ne peut s'y soustraire sauf en cas de baisses de résultats scolaires. De même le port des couleurs de son collège en compétition est obligatoire tout comme l'adoption d'une tenue vestimentaire compatible avec la pratique de son sport. Le calendrier sportif est constitué par l'ensemble des compétitions UNSS. Il est établi en début d'année scolaire.

Article 8 – L'enfant doit s'impliquer dans sa scolarité. Tout mauvais comportement ou résultats scolaires peuvent être sanctionnés par une diminution de séance d'entraînement ou par une exclusion en compétition/entraînement temporaire ou définitive.

Article 9 - Les sportifs admis en section handball s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature).

Article 9 - Les sportifs de la section doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires.

Article 10 - L'engagement en section sportive vaut toute sa scolarité au collège. L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille n'est possible que pour raison médicale nécessitant un arrêt de la pratique sportive de plus d'1 an. Aucune autre demande ne saurait être recevable. Le conseil de classe peut décider l'arrêt si la situation scolaire le justifie.

CONTRAT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE COLLEGE D'ARGONNE

Le contrat s'adresse à chacun des élèves intégrant la Section Sportive Scolaire handball. Il s'inscrit dans le cadre des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire handball". Le contrat devra être rendu signé avec le dossier d'inscription pour une première inscription et demeure valable pour l'ensemble de la scolarité en section.

Le sportif inscrit en section sportive s'engage à :

1. Respecter les règles de vie propre au collège d'Argonne (voir règlement intérieur du collège).
2. Faire preuve de la plus grande assiduité tant à l'entraînement qu'en cours et à se soumettre aux contrôles pédagogiques prévus.
3. Faire son travail d'élève et adopter vis-à-vis de son travail personnel une attitude compatible avec l'obtention des meilleurs résultats possibles.
4. Participer aux compétitions handball UNSS (2 à 4 mercredis par an) jugées obligatoires prévues au calendrier.
6. Donner le meilleur de lui-même à l'entraînement comme en compétition.
7. Informer l'équipe de vie scolaire du collège en cas d'absence à un ou plusieurs entraînements et/ou compétitions et en fournir les motifs par écrit (signé par ses parents).
8. Observer un comportement et une tenue générale en accord avec l'esprit et les principes qui régissent la Section Sportive handball, aussi bien à l'intérieur de l'établissement (Vie scolaire) qu'en dehors de celui-ci (compétitions et entraînements).
9. Développer une attitude responsable vis-à-vis de son projet sportif et scolaire en tenant informés ses responsables en cas d'éventuelles difficultés.
10. Porter la tenue de son collège lors des compétitions.
11. Ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, il s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature).
12. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire handball".

Le Club local s'engage à :

1. Mettre à disposition le matériel et les installations nécessaires au bon déroulement des entraînements et/ou des compétitions.

La Famille s'engage à :

1. Inscrire son enfant à l'association sportive du collège (UNSS) et à un club de handball (FFHB).
2. Communiquer avec les entraîneurs, notamment en cas de difficulté pour atteindre les objectifs recherchés.
3. Veiller à l'équilibre de l'élève afin de lui permettre une récupération optimale (sommeil, alimentation, loisirs etc...).
4. S'intéresser de façon générale aux résultats et au travail (sportif et scolaire) de l'élève.
5. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire handball".

Les responsables de la Section s'engagent à :

1. Mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour que chaque enfant puisse atteindre son meilleur niveau et optimiser son potentiel.
2. Avec l'appui de l'équipe éducative et de la vie scolaire, mettre en œuvre l'ensemble des moyens pédagogiques pour favoriser l'adaptation et la réussite scolaire de l'élève.
3. Etablir un contact régulier avec les parents d'élèves, notamment en cas de difficulté.
4. Assurer le suivi sportif et faire régulièrement des bilans.
5. Transmettre dès réception le calendrier des compétitions UNSS handball.
6. Faire à l'issue de chaque trimestre un bilan personnel pour chaque sportif.
7. Faire un bilan en fin d'année scolaire qui précisera les conditions de la saison suivante.
8. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire handball"

En cas de manquement aux règles ci-dessus (travail scolaire ou préparation sportive insuffisants, comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, absences répétées et injustifiées aux entraînements et/ou compétitions) et après avoir été entendu par le responsable et le Chef d'établissement, l'enfant pourrait se voir exclu temporairement ou définitivement de la section.

Toute nouvelle candidature sera étudiée.

La Principale du collège

Le responsable sportif de la section sportive

MME. DELANDRE

M. PRINTZ

Je soussigné..... certifie
avoir pris connaissance du règlement de la section sportive scolaire handball pour l'année
scolaire 2022/2023.

A....., le.....

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

LES ÉTAPES DU RECRUTEMENT

1/ Envoi du dossier de candidature

Le candidat envoie son dossier de candidature dûment complété et dans les délais indiqués.

Attention, les élèves « hors secteur » au collège d'Argonne doivent parallèlement faire une demande de dérogation avant la date limite (date du 20 mai 2022)

Les dossiers seront examinés par une commission d'admission interne au collège (comprenant le chef d'établissement, le coordinateur/responsable suivi scolaire collège de la section sportive, le responsable sportif de la section sportive et son président de club) qui aura lieu fin mai

2/ Sélection des élèves

Une séance de recrutement aura lieu **mercredi 18 mai 2022 au gymnase de Varennes de 13H30 à 15H30.** Les élèves passeront des tests physiques et techniques.

1. **Le sérieux manifesté, la volonté de progresser, le désir de réussir.** La qualité des résultats scolaires ne sera pas une priorité absolue bien qu'elle puisse être un critère de sélection pour départager 2 élèves proches. Un niveau minimum sera toutefois exigé.

2. Les qualités physiques et sportives :

Les avis du professeur des écoles ou du professeur d'EPS seront pris en compte. Pour les élèves déjà licenciés en club ou à l'association sportive, il pourra être tenu compte des résultats obtenus au cours de l'année lors des différentes compétitions. L'avis de l'entraîneur en club sera pris en compte également.

3. **La motivation pour l'activité :** le goût pour la pratique (sauter, lancer, courir) est un préalable indispensable. L'élève qui entre en section sportive doit aimer non seulement les activités sportives mais doit avoir aussi le goût de l'effort physique en général. C'est avec attention que nous analyserons vos motivations personnelles écrites.

4. **Les qualités mentales :** nous porterons prioritairement notre attention sur les qualités d'écoute et de concentration (capitales pour le respect des consignes), les possibilités de communication avec l'adulte, la capacité à gérer son stress, à rebondir et aller de nouveau vers l'avant en cas d'échec ou de difficulté passagère. Cette évaluation sera faite sur les observations données par votre professeur principal ou par votre professeur des écoles.

3/ L'admission

L'enfant recevra une réponse par courrier début juin.

ATTENTION, EN RENTRANT EN SECTION SPORTIVE SCOLAIRE, L'ÉLÈVE S'ENGAGE DANS UN PROJET SPORTIF ET SCOLAIRE DE 4 ANS (DE LA 6ÈME À LA 3ÈME)